

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LÉJOLAVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. BEGOUVE-DENUNCCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

Lyon, 25 avril 1844.

Dans la dernière séance du conseil municipal de Lyon, M. le maire a fait une proposition qui mérite un examen attentif, car elle intéresse la cité sous le rapport financier et sous le rapport artistique.

Depuis plusieurs années, une commission s'occupe de l'érection d'une statue à Jean Cléberg, l'Homme de la Roche; mais il y a dans la pensée primitive de certains projets des germes de mort qui ne leur permettent jamais d'aboutir. Ce qui caractérisera surtout cette longue mystification que nous fait subir la commission de la statue de Jean Cléberg, ce sera le ridicule. Dès le principe, il ne s'agit pas de rendre le moindre hommage à un homme de bien qui dans les jours de disette partagea ses richesses avec les pauvres, il s'agit tout simplement de donner un peu plus de valeur aux maisons en embellissant un quartier par une fontaine et une statue; c'est une question d'argent pour les propriétaires.

Tout sera au niveau de cette pensée. Pour attirer l'attention, on fait des publications inutiles ornées de lithographies absurdes. L'arbitraire préside à tout et la commission marche d'irrégularité en irrégularité; c'est là son élément. En remontant à l'origine de la statue de l'Homme de la Roche, il a été impossible de découvrir à qui elle était consacrée; les anciens auteurs eux-mêmes, en faisant connaître son existence, avouent que le mystère plane sur son origine. Le peuple de Bourgneuf a voulu, lui, rappeler de bonnes actions, les récompenser à sa manière; il a perpétué une statue de bois souvent déchirée par le temps, tombant en loques, mais dont le dernier tronçon rappelle toujours une idée généreuse. La statue n'appartient pas à un homme, n'est pas consacrée à une individualité, mais à la générosité d'un inconnu qui a soulagé la misère du peuple; c'est un mythe. Au lieu de continuer cette pensée qui a de la grandeur, on trouve original et amusant d'aller en Allemagne chercher un portrait du prétendu Jean Cléberg dont il faut d'abord germaniser le nom qui a été changé déjà cinq ou six fois, des médailles qui reproduisent à Nuremberg les traits d'un négociant lyonnais; mystification un peu trop coûteuse pour être amusante!

On comprend qu'une commission qui débute ainsi par l'absurde continue dans cette voie. Nous n'entrerons pas dans des détails qui nous amèneraient à citer des noms; nous passons sur toutes les fautes commises pour arriver à la situation actuelle.

Le gouvernement, sollicité par des influences qui ne sont un mystère pour personne, a cru à un projet sérieux; pensant favoriser une œuvre d'art, il a donné une somme de 6,000 francs; la ville a fait de même; les hospices ont donné 1,000 francs. Ces sommes, réunies à celles recueillies par les souscriptions particulières, s'élèvent à près de 20,000 francs. Assurément cela eût suffi pour payer une statue de bronze, si on eût attendu, pour en faire le modèle, de connaître la somme dont on pouvait disposer. Mais les folles idées de la commission ont entraîné une dépense de 8,000 francs; il en reste douze pour pourvoir aux frais.

Le devoir de l'autorité supérieure est aujourd'hui de porter un regard attentif sur tous les frais qui ont été faits jusqu'ici, de savoir et de faire connaître l'emploi des fonds, de réintégrer dans la caisse tout ce qui n'aurait pas été utilement dépensé, de refuser l'allocation qu'elle a promise si les conditions de la souscription ne sont pas complètement remplies. Si elle eût agi comme le doit l'autorité, si elle eût compris son rôle, elle eût dirigé elle-même toute cette affaire, elle en fût restée maîtresse, sous le contrôle de la publicité, et n'eût pas livré l'exécution du projet à une commission qui ne s'est distinguée que par l'anarchie dans les idées. C'était là son devoir, puisque le conseil municipal avait voté des fonds. Nous l'avons dit depuis long-temps, et il faudra bien un jour consacrer cette pensée, chaque fois que l'autorité municipale alloue des fonds pour des travaux faits en participation avec l'Etat ou avec une réunion temporaire d'individus, il lui appartient un droit de direction, non pas absolu, mais régulièrement établi, en sorte qu'elle ne soit pas entraînée où elle ne veut pas aller.

Où en sont aujourd'hui les choses? La commission n'a plus assez d'argent pour faire une statue de bronze, elle propose de la tailler en pierre et demande encore 4,000 fr. à la ville. Si une pareille demande pouvait être accueillie, la commission aurait dépensé 24,800 fr. pour nous donner une statue de pierre, ce qui serait, ce nous semble, passablement ridicule. Nous nous attendions à voir M. le maire repousser la proposition de la commission, lui demander à son tour un compte sévère de sa gestion, et chercher avec le conseil municipal un moyen de sortir de l'embarras dans lequel on se trouve par sa faute; nous nous sommes trompés. M. le maire a proposé au conseil d'adhérer aux demandes présentées par la commission de souscription, c'est-à-dire de consacrer toutes les folies qui ont été faites, de dépenser 10,000 fr. pour un monument indigne d'une grande cité. Le conseil municipal peut seul désormais empêcher cette dilapidation des deniers communaux ou nous donner une œuvre vraiment artistique. Il faut qu'il ait assez d'indépendance, assez de fermeté pour se mettre au-dessus de toutes les mesquines considérations qui ont jusqu'ici prévalu dans cette triste affaire.

Sous notre climat brumeux, la pierre, qui a besoin des tons chauds du soleil, est d'un effet assez triste; qu'on en juge par nos monuments. Hissée contre le rocher, une statue de pierre en prendrait bientôt la couleur, et tout se confondrait; il faut donc repousser cette idée.

Il y aurait peut-être moyen de sortir d'embarras, non pas, il est vrai, sans sacrifice; quelque résolution qu'on adopte, un sacrifice est indispensable. Qu'on apure les comptes de la commission, et après lui avoir donné un bill d'indemnité ou l'avoir contrainte à rembourser ce qui a été mal dépensé, s'il y a lieu, qu'on la dissolve, et que la question de savoir s'il est convenable d'élever une statue à l'Homme de la Roche soit portée au conseil municipal. Si la question est résolue affirmativement, et nous le désirons, l'Administration pourrait

consacrer à cette œuvre le bronze de Jacquard qui va devenir inutile si la proposition de M. Foyatier est acceptée.

On se rappelle que M. Foyatier a offert de refaire gratis sa malheureuse statue de notre habile ouvrier qui ne méritait pas cette persécution posthume, à la condition que la ville garderait la statue actuelle et paierait le nouveau bronze. Si telle est l'intention du conseil, nous n'aurions pas le triste spectacle d'une statue de pierre; mais dans ce cas il faudrait appeler le concours, et, entrant dans un ordre d'idées autres que celles qui ont dirigé la commission jusqu'ici, confier l'exécution de la statue à celui des artistes qui offrirait le meilleur modèle.

Que le conseil municipal s'entoure de lumières, qu'il consulte de véritables artistes, qu'il apprenne de quel déplorable effet serait une statue de pierre au milieu de nos brouillards, et qu'il ne sacrifie pas dix mille francs à la réalisation d'un projet indigne d'une cité comme la nôtre.

Paris, le 23 avril 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La discussion sur l'instruction secondaire est commencée au Luxembourg. La chambre a entendu hier un seul discours qui a duré depuis deux heures et quart jusqu'à cinq heures et demie, celui de M. Cousin. Il est fort à regretter que l'organe affaibli de l'orateur n'ait pu permettre à l'assemblée d'entendre tout son discours. C'était un beau et vigoureux plaidoyer en faveur de l'Université.

M. Cousin a établi d'une manière irréfutable que le droit du père de famille de faire élever ses enfants est dominé par celui qu'a imprescriptiblement l'Etat de surveiller cette éducation. Le père de famille a le droit d'élever ses enfants comme il lui plaît, et si le droit était contesté, nous comprendrions que l'outrageuse indignation des hommes de Dieu se donnât carrière; mais ce droit ne peut se déléguer. Si le père bat son enfant, la société intervient; vous voyez que le droit n'est pas absolu. Si le père le maltraite moralement, la société, l'Etat à plus forte raison, doit intervenir, et à plus forte raison doit-elle surveiller et régler le droit de délégation qu'il exerce en confiant son enfant à des mains, à des leçons étrangères.

Avant la révolution, il n'y avait pas d'unité dans l'éducation plus que dans les autres branches du service public. La France la cherchait, elle ne la trouva qu'en 1789. Cependant, avant 1789, l'Université, pendant des siècles, lutta contre les efforts que faisaient les ordres religieux pour partager son pouvoir; elle voulait être une, comme la royauté voulait être une aussi. Jusqu'aujourd'hui, elle a réussi, elle a réalisé un besoin politique autant que social. Faudra-t-il, sous prétexte de liberté, et en mettant en avant un mot qui n'a jamais été plus mal appliqué, désarmer l'Etat du droit sacré de surveiller jour par jour et d'examiner l'enseignement qui se donne en France? Faut-il laisser la jeunesse entre les mains d'instituteurs qui feront de l'éducation métier et marchandage, et qui tromperont les pères de famille que l'Université, elle, ne trompe pas?

M. Cousin a particulièrement attaqué l'article 17, dont la commission a maintenu le principe. Voici comment l'orateur a résumé l'article :

« 1° Les directeurs et les professeurs des petits séminaires n'auront pas besoin de brevet de capacité, tel que votre commission l'a établi.

» 2° Les petits séminaires ne seront point surveillés, c'est-à-dire

FEUILLETON DU CENSEUR. — 26 AVRIL.

FERNANDE.

Fernande était assise près de son mari. Elle tenait une de ses mains dans les siennes et le contemplait avec une sorte de bonheur triste. Lui, distrait et préoccupé, c'était machinalement qu'il lui avait abandonné sa main; il restait immobile, les yeux fixés sur le cours Tourny, où la foule se pressait, se dirigeant vers les quinconces, délicieuse promenade que Bordeaux a plantée sur les ruines du Château-Trompette.

Fernande, nous l'avons dit, contemplait Philippe de Verneuil, son mari, et en le trouvant si indifférent, si glacé après trois mois d'union, son cœur se serrait et ses yeux se remplissaient de larmes, qui finissaient par glisser lentement sur ses joues, sans qu'elle s'en aperçût. Philippe, absorbé dans ses pensées, ne voyait rien, et la triste Fernande put observer ses traits nobles et beaux, traits admirables auxquels il ne manquait qu'un peu de douceur et de tendresse. Tout-à-coup elle pâlit; elle avait senti la main de son mari tressaillir dans la sienne; elle avait vu son visage s'animer d'une vive coloration; son regard dédaigneux et froid était devenu brillant et paraissait suivre quelqu'un sur la promenade. En même temps un magnifique sourire erra sur ses lèvres; sa main quitta brusquement celle de Fernande, et il la passa dans ses beaux cheveux noirs, comme pour dégager son front rayonnant. Rien de cette subite agitation n'avait échappé à la jeune femme; elle l'avait observé dans une muette stupeur. Philippe venait de se montrer à elle sous un jour tout nouveau; mais ce n'était pas elle qui avait causé cette transformation, ce n'était pas pour elle qu'il s'était animé; ce n'était point sous son regard qu'il avait tressailli. Il ne pensait pas à elle, il ne la savait plus près de lui.

Qui donc l'occupait ainsi? qui lui causait tant de trouble et de bonheur à la fois?... Fernande se souleva doucement, son regard suivit la direction de celui de son mari, et alors elle porta la main à son cœur, chancela, fut obligée de se retenir au fauteuil de Philippe. Ce mouvement le tira de sa préoccupation, et il se retourna avec impatience.

— Qu'est-ce donc? murmura-t-il.

— Rien, rien, balbutia Fernande d'une voix étouffée.

Puis elle se recula et tomba sur son divan en disant :

— Oh! ma mère! ma mère, tu n'es pas là!

Quelques minutes s'écoulèrent, et la porte du salon s'ouvrit. Constant, valet de chambre de Philippe de Verneuil, annonça M. et Mme d'Arcourt. En même temps son regard s'arrêta sur sa jeune maîtresse avec une singulière expression d'intérêt et de pitié; puis il sortit.

M. d'Arcourt, d'un air distrait qui lui était habituel, alla serrer la main de Philippe. Mme d'Arcourt s'approcha vivement de Fernande et l'embrassa.

— Un mois sans vous voir, ma chère Fernande! dit-elle d'une voix caressante; en vérité, c'était à n'y pas tenir. Mais nous voici de retour et pour long-temps. J'avais hâte de revenir près de vous, ma belle Parisienne, pour commencer les relations d'une amitié que je sens déjà bien vive et bien sincère.

— Vous êtes trop bonne, madame, dit Fernande les yeux baissés.

— Pourquoi me dites-vous madame? Nommez-moi votre cousine ou seulement Eléonore. Entre amies, le titre de madame est glacial.

— Sommes-nous déjà amies? demanda la jeune femme dont les yeux enveloppèrent Mme d'Arcourt avec une si sombre défiance, que celle-ci, malgré son assurance, se sentit rougir et se troubla. Mais ce ne fut qu'un éclair, et, laissant échapper un rire bien franc, elle se tourna à demi vers son cousin :

— Mais savez-vous, Philippe, que vous nous avez ramené là une jolie sauvage, que les témoignages d'amitié effarouchent? Elle hésite vraiment à m'accepter pour amie. Lui avez-vous donc dit du mal de moi?...

— Qu'est-ce que cela signifie? dit Philippe en se tournant vivement du côté de Fernande, le sourcil froncé et le regard mécontent; est-ce ainsi que vous vous montrez reconnaissante d'un accueil si bienveillant?

— Je suis reconnaissante, en effet, dit Fernande d'une voix faible; mais mariée il y a trois mois, amenée par vous à Bordeaux au milieu d'une famille étrangère, je ne sais encore vers qui m'entraînent mes sympathies. J'attends, moi, avant de me livrer à une impression, que mon cœur m'ait dit ce que je dois aimer; il ne me trompe jamais.

— Cette observation n'a rien de flatteur pour moi, ma belle cousine; il paraît que vos sympathies ne me sont point acquises.

Fernande demeura muette, et Philippe, arrêtant sur elle un regard furieux, dit avec une colère mal contenue :

— En vérité, madame, on dirait que vous voulez vous faire gloire de manquer d'usage et de politesse... Au moins, par égard pour moi, devriez-vous...

— Eh bien! dit M. d'Arcourt, homme nul et d'un flegme admirable, voulez-vous gronder votre femme parce qu'elle n'a pas eu le temps de nous aimer?

— Mon beau cousin, ajouta Mme d'Arcourt avec une sorte d'ironie, tout ceci ne vous regarde nullement. C'est à moi de mériter l'amitié dont notre chère Fernande est si avare. J'y emploierai tous mes soins; sa réserve donnera plus de prix à ses faveurs. Ainsi, ma belle sauvage, tenez-vous pour avertie : plus vous serez froide, plus je me montrerai caressante; je vous forcerai à m'aimer.

Fernande leva ses beaux yeux noirs sur Philippe, qui la contemplait avec une sorte de rage concentrée; son cœur se brisa. Elle se tourna vers Eléonore, dont le joli visage était rayonnant, et, en ce moment, il y avait dans le regard de Mme d'Arcourt tant de sérénité et une si adorable sé-

duction que la jeune femme de Philippe se sentit saisir de remords. Son sein se gonfla, des larmes jaillirent de ses yeux, et, serrant les mains d'Eléonore dans les siennes, elle murmura :

— Oh! pardon!... j'étais folle... Je vous aimerai... oui, oui, je vous aime.

— A la bonne heure; j'étais bien sûre de vous voir revenir; nous serons bientôt les meilleures amies du monde. Pour commencer, ce soir je viendrai vous chercher, et nous irons ensemble au Grand-Théâtre... Vous consentez, n'est-ce pas?

— Que vous êtes bonne, Madame!

— Oh! ce n'est rien encore; je veux vous faire repentir de votre longue indifférence. Mais il faut que je vous quitte, je vais chez mon oncle le conseiller... A ce soir.

— A ce soir.

Et ces deux femmes, jeunes et belles toutes les deux, toutes les deux à cet âge heureux où le cœur est plein de confiance et d'abandon, s'embrassèrent pour se quitter. Elles s'embrassèrent; mais, en dépit de leurs mutuelles protestations, il y eut de la contrainte dans l'adieu que Fernande adressa à sa cousine, et dans celui d'Eléonore il y eut une expression d'ironie froide, une moquerie malveillante qui faisait mal en se dévoilant.

— Vous allez chez mon oncle le conseiller, ma cousine, dit Philippe en prenant son chapeau; j'avais à lui parler, permettez que je vous accompagne.

— Vous sortez? demanda timidement Fernande; reviendrez-vous dîner?

— Je l'ignore, répondit sèchement Philippe.

Il s'éloigna sans jeter un regard à sa jeune femme, qui demeura immobile, glacée et tellement préoccupée qu'elle ne rendit pas à M. d'Arcourt le salut qu'il lui adressa en sortant. Mais lorsque la porte se fut refermée sur ceux qui la laissaient en proie au plus terrible soupçon, elle s'élança vers son balcon. Philippe donnait le bras à sa cousine, et M. d'Arcourt, comme toujours distrait et rêveur, laissait sa femme et son parent s'éloigner assez de lui pour qu'on pût être sûr qu'avant un quart d'heure il les aurait tout-à-fait perdus de vue.

Fernande les suivit des yeux aussi long-temps qu'il lui fut possible; quand ils eurent disparu, elle quitta le balcon et vint s'asseoir à son secrétaire. Sa main tremblante prit la plume et elle écrivit rapidement, tandis que son sein se soulevait et qu'elle appuyait un mouchoir sur sa bouche pour étouffer ses sanglots. Fréquemment les larmes obscurcissaient sa vue; elle les essuyait rapidement et continuait d'écrire. Cette lettre qu'elle destinait à sa mère nous apprendra mieux qu'aucun autre chose le secret de ses souffrances.

« Oh! pardonne-moi, ma mère, pardonne-moi si je n'ai pas la force de mentir encore et d'étouffer le cri de douleur qui s'échappe de mon âme! Mais si je me taisais, ma mère, je mourrais!... Il faut bien que tu le sa-

qu'on y pourra enseigner tout ce qu'on voudra, dans des ténèbres où l'œil de l'Etat ne pénétrera point.

» 3° N'étant pas surveillés, l'Etat, ne pouvant pas en connaître les abus, ne pourra les dénoncer devant aucun tribunal, de sorte que ces abus, quels qu'ils soient, échapperont à toute répression légale.

» Et encore je ne parle point ici de l'exemption des charges financières assez lourdes qui pèsent sur les autres institutions. Les élèves qui fréquenteront ces établissements seront au nombre de 20,000, c'est-à-dire excéderont celui des collèges royaux.

» Ces privilèges énormes surpassent ceux que posséda jamais sous l'ancien régime aucune congrégation religieuse enseignante.

Nous avons mis ce résumé sous les yeux de nos lecteurs pour qu'ils sachent à quoi s'en tenir sur la matière dont le ministre a compris la charte. La charte veut la liberté de l'enseignement; donnez cette liberté, mais avec les garanties dont l'Etat a le droit de réclamer la plénitude: donnez cette liberté, mais ne violez pas un autre article, l'article fondamental de la constitution, qui dit que tous les Français sont égaux devant la loi. Vous créez des privilèges pour les ecclésiastiques qui vous injurient chaque jour. Or, les petits séminaires sont des écoles ecclésiastiques spéciales, ou ils sont des écoles publiques et générales. Dans le premier cas, exemptez-les des charges communes; dans le second, faites-les leur porter, car ils jouissent alors des avantages communs.

— Aujourd'hui vers une heure, M. le général comte Dejean, pair de France, sortant du ministère de la guerre, et suivant la rue de l'Université pour se rendre au Luxembourg, est tombé sur le pavé. Quand on l'a relevé, c'est à grand-peine qu'il a pu indiquer son domicile, où il a été reconduit dans un état qui donne, dit-on, des inquiétudes.

— On annonce que le rapport sur l'élection de M. Charles Lafitte sera présenté à la chambre dans la séance de vendredi prochain.

Bulletin de la Bourse de Paris du 23 avril 1844.

La bourse d'aujourd'hui n'est remarquable que par la fermeté des cours. Le 3 0/0, demandé avant l'ouverture à 85 65, a ouvert au parquet à ce prix, et jusqu'à la clôture il est resté entre 85 70 et 85 75, cours auquel il a fermé au parquet et auquel il est resté offert dans la coulisse.

Cinq pour cent	122 50	Trois pour cent belge	» »
Quatre et demi pour cent	111	Banque belge	700
Quatre pour cent	106 30	Caisse Lafitte	1170
Trois pour cent	85 75	— — — — —	5160
Actions de la Banque	3091 25		
Obligations de Paris	1445		
Rentes de Naples	102 20	Paris à Prouven	967 50
Etats Romains	106 3/4	Paris à Orléans	938 75
Dette active d'Espagne	54 3/8	Rouen au Havre	711 25
Cinq pour cent belge	103 1/4	Strasbourg à Bâle	282 50

CHEMIN DE FER

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 22 avril.

La chambre continue la discussion du projet de loi sur les prisons. M. DE LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT voudrait répondre à quelques observations portant sur un livre dont il est l'auteur.

M. LE PRÉSIDENT: Il est impossible de considérer de pareilles observations comme donnant lieu à prendre la parole pour un fait personnel.

M. DE SADE admet le régime du système cellulaire pour les accusés détenus avant d'être jugés, mais il le repousse pour l'emprisonnement à long terme.

L'orateur appelle l'attention de la chambre sur les dépenses considérables qu'entraînerait l'adoption d'un pareil système, et pense qu'il serait imprudent de les imposer au pays pour un système qui ne paraît pas encore suffisamment étudié.

La voix faible de l'orateur permet à peine de saisir les principaux arguments de son discours.

Il nie que l'établissement du régime proposé puisse porter atteinte aux facultés intellectuelles des détenus, et cite à cet égard l'opinion de plusieurs médecins. Il rappelle également les bons effets que ce régime a produits à la Roquette, et termine en votant pour le projet de loi.

M. TAILLANDIER répond à diverses objections contre le système cellulaire, et présente plusieurs considérations dans le même sens que celles de M. Corne.

M. DUCOS propose d'annuler l'élection de M. Henri de Castellane, à Murat (Cantal), M. de Castellane, né le 24 septembre 1814, n'ayant pas 30 ans. L'élection est annulée.

(Correspondance particulière du Courrier.)

Séance du 25 avril.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et trois quarts.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR présente :

1° Un projet de loi d'intérêt local;

2° Un projet de loi portant demande d'un crédit de 510,000 fr. pour établissement de nouvelles lignes télégraphiques (Rouen et le Havre sont compris parmi les villes que le projet de loi propose de relier à Paris par de nouvelles lignes télégraphiques);

3° Au nom de M. le ministre des affaires étrangères, un projet de loi portant demande d'un crédit supplémentaire.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les prisons.

M. DE LAROCHEFOUCAULD-LIANCOURT répond aux observations présentées hier par M. Corne sur le travail publié par l'honorable membre contre le régime cellulaire. Il s'applique surtout à rétablir l'exactitude des statistiques qu'il a données pour bases à ce travail. A la différence des orateurs déjà entendus en faveur du projet de loi, il s'attache à établir que la criminalité ne se développe pas dans les proportions qu'il a fallu lui donner pour soutenir que le système des maisons de détention devait être changé. Ce système, depuis quelques années, s'est grandement amélioré; chaque jour on y introduit des innovations qui le rendent meilleur. On peut, pendant quelques années encore, persévérer dans cette voie; si on n'arrive pas ainsi à obtenir du système actuel des résultats complètement satisfaisants, il sera assez temps alors de venir proposer un système nouveau. Mais, quant à présent, on ne peut pas dire que l'expérience ait été faite et que la question soit suffisamment étudiée.

L'orateur combat le projet de loi au point de vue financier. Ce sont trois cents millions qu'il faudra demander à d'honnêtes citoyens, à des pères de famille qui élèvent leurs enfants dans les idées du bien et du devoir, pour appliquer le système d'emprisonnement cellulaire, qui est impossible avec les maisons servant actuellement de maisons de détention. Et cette énorme dépense, on vous la propose pour un système dont l'efficacité est loin d'être démontrée, car, dans les pays où le système cellulaire est en vigueur, les crimes sont toujours aussi nombreux et il n'y a pas eu diminution dans les récidives. A la Roquette, où le système cellulaire est appliqué, les récidives ont augmenté de 2 1/3 à 16 0/0. L'isolement est funeste à la raison et à la santé; il ne faut pas plus l'appliquer aux simples prévenus, aux accusés, qu'aux grands criminels. L'orateur voudrait que les inculpés, prévenus et accusés fussent renfermés dans des maisons, qui seraient nommées *maisons d'arrêt*. Il serait affecté aux hommes et aux femmes des quartiers distincts. La surveillance immédiate des femmes serait exercée par des personnes de leur sexe. Dans ces maisons d'arrêt, les inculpés, prévenus et accusés pourraient occuper, s'ils le demandaient, pendant le jour et la nuit, des cellules particulières.

M. DE LAROCHEFOUCAULD s'occupe du projet de loi en ce qui concerne les enfants condamnés en vertu des articles 67 et 69 du code pénal, et les enfants détenus, soit en vertu de l'article 66 du même code, soit par voie de correction paternelle. Il voudrait qu'ils fussent renfermés dans des maisons spéciales et non cellulaires. Ceux des enfants compris dans cette catégorie, qui ne pourraient être placés dans une maison spéciale, seraient renfermés dans la maison des condamnés à l'emprisonnement, où un quartier distinct et non cellulaire leur serait affecté. Il importe que les enfants détenus puissent se livrer à un exercice physique qui développe leurs forces et favorise leur santé. A la colonie agricole de Mettray, on compte 1 décès sur 178; à Paris, avant l'adoption du système cellulaire, on en comptait 1 sur 138. Depuis que ce système est pratiqué, on en compte 1 sur 10. Ces chiffres ne prouvent-ils pas que le mouvement, le grand air et le soleil sont indispensables aux jeunes détenus? Il est donc sage, il est humain de conserver le système qui est favorable à la vie et de repousser celui qui donne la mort.

M. DE MORNAY: Je comprends parfaitement la sollicitude que témoignent pour les condamnés ceux de nos collègues qui sont opposés au projet de loi. Moi aussi j'ai de la sollicitude pour les condamnés; mais je ne perds pas de vue les intérêts de la société, qui a besoin d'être protégée. Je ne crois pas aux inconvénients du système cellulaire; avec l'emprisonnement individuel, vous moralisez les condamnés. Quelques esprits voudraient lui substituer un système mixte, qui consisterait à laisser les prisonniers en commun pendant le jour et à ne les séparer que pendant la nuit. Ce système laisserait subsister tous les dangers du régime actuel des maisons centrales.

L'orateur se prononce en faveur du projet de loi.

M. CARNOT: Le projet de loi dont nous nous occupons a déjà été présenté il y a quatre ans. A cette époque, le gouvernement se bornait à demander des changements dans le régime des bagnes. La commission chargée de l'examen de ce projet alla plus loin, elle

bouleversa le projet et proposa tout un système de réforme pénitentiaire. Je faisais partie de cette commission, et je combattis cette tre les observations que je présentai alors à la commission pour motiver mon opinion.

L'orateur n'admet pas qu'il y ait une progression réelle dans la criminalité; d'ailleurs, cette progression existait-elle, faudrait-il l'attribuer au régime de nos maisons centrales? Non, messieurs; il faudrait l'attribuer à ce développement incroyable qu'a pris chez nous le besoin des jouissances matérielles, développement protégé et encouragé par le gouvernement, parce qu'il détourne les esprits de la politique, parce qu'il rend plus facile le maintien des abus.

M. Carnot reproche à l'administration d'avoir changé, sans l'aveu des chambres, le système pénitentiaire de la France; il fallait pour cela une sanction législative. La faute du gouvernement serait plus grave encore s'il était vrai que le changement apporté à notre système pénitentiaire eût frappé surtout les prisonniers politiques. Je ne vous en accuse pas formellement, dit M. Carnot; mais, permettez-moi de le dire, je serais disposé à croire que vous avez des reproches à vous faire, car vous n'avez démenti aucun des faits qui ont été dénoncés à diverses reprises par les organes de la presse. Si vous pouvez vous justifier, vous devez le faire, et je le verrais avec plaisir; car il me répugnerait de croire que, sans en avoir le droit, vous n'avez pas reculé devant ce qu'il pouvait y avoir de peu généreux à se venger de ses adversaires politiques. (Adhésion à gauche.)

L'orateur ne croit pas que le système cellulaire soit efficace. On pense que le recueillage améliorera les condamnés; mais la plupart des condamnés n'ont aucune notion ni du bien ni du mal. Ne leur parlez pas de conscience; savez-vous comment ils l'appellent entre eux? ils l'appellent *la muette*, et cela doit vous montrer ce qu'ils en pensent. Ne croyez pas qu'un homme qui, pendant dix années, aura été privé de tout contact humain, en admettant qu'il ne succombe pas à une telle existence, ne croit pas que cet homme, quand il rentrera dans la société, soit meilleur qu'au moment où il en aura été séparé. S'il n'est pas abruti, il sera plus criminel; il aura trouvé dans le silence de la séquestration des vices nouveaux et des moyens plus sûrs pour les satisfaire. Voilà ce que produira le système cellulaire; n'en attendez pas autre chose. La solitude est également funeste pour les natures énergiques et pour les natures éternelles.

L'honorable membre donne lecture à la chambre de plusieurs extraits empruntés à des ouvrages écrits sur le système pénitentiaire, et desquels il résulte que le système cellulaire est également mortel pour la raison et pour le corps.

M. Carnot indique ensuite les diverses améliorations dont le régime des maisons centrales lui paraît susceptible.

A quatre heures, l'orateur est encore à la tribune.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 23 avril.

M. COUSIN continue son discours sur l'instruction secondaire. Pour mon compte, dit-il, je ne décline pas la responsabilité qui m'appartient, et en vérité il m'est aisé de la porter. On nous accuse de ne pas assez respecter la religion. Nous avons toujours posé en principe que l'on devait respecter toutes les croyances reconnues par l'état, et en particulier la religion catholique; nous avons toujours imposé ce principe comme une règle inflexible et absolue.

Je l'ai déclaré, à une autre époque, à la chambre; j'ai affirmé que ce principe était partout appliqué. Je répète aujourd'hui cette déclaration, et j'avoue qu'ayant voulu voir par mes propres yeux, j'ai lu les cahiers des professeurs suspects et tous les livres publiés. Eh bien! j'affirme sur l'honneur que je n'y ai pas trouvé une seule ligne qui, de près ou de loin, portât la moindre atteinte à la religion. J'ai fait plus: j'ai proposé moi-même plusieurs grands concours sous l'œil d'adversaires attentifs, qui pouvaient prendre acte de toutes les paroles qui étaient prononcées. Cette conduite a-t-elle désarmé les adversaires de l'Université? Non, et je suis obligé de la défendre encore. Je le ferai avec toute la modération qui naît du sentiment d'une bonne cause et d'une bonne conscience.

Que demande-t-on donc, si ce n'est pas encore assez que l'Université professe le plus profond respect pour tous les cultes reconnus, et en particulier pour le culte catholique? Que demande-t-on, sinon que non seulement elle s'incline devant les dogmes du catholicisme, mais qu'elle le prenne comme règle et point de départ? Cette prétention explique tout le bruit qui se fait en ce moment, car vous comprenez que si l'enseignement était avoué innocent, il

ches, ta Fernande, l'enfant que tu entourais de tant de soins et d'amour, ta fille est malheureuse!... En te quittant, j'étais calme et confiante dans l'avenir; je parlais avec lui, l'époux de ton choix; je le connaissais à peine, mais ses yeux étaient si beaux!... et je croyais alors que les yeux étaient le miroir de l'âme! Il était mon époux depuis une heure, lorsqu'il m'enleva de tes bras, et je n'éprouvai ni terreur ni inquiétude... C'est que je l'aimais, ma mère, comme on aime pour la première, pour la dernière fois!

» Il se montra tendre et empressé, je le crus heureux; je m'appuyai avec confiance sur son sein, et je lui dis... Il sourit en m'écoutant... non pas comme l'amant qui partage l'enthousiasme du dévouement, mais comme l'homme vaniteux qui jouit de son triomphe sans songer à s'en étonner, comme le maître qui daigne sourire à l'esclave qui se couche à ses pieds!... Ah! ce sourire me fit un mal affreux! J'eus honte un moment de lui avoir dit que je l'aimais! et cependant, si ma fierté de femme souffrait, mon amour plaïda pour lui et gagna sa cause. J'avais compris que je n'étais pas aimée comme j'aimais moi-même, mais je ne me décourageai pas. C'est que mon Philippe ignorait les trésors de tendresse qui étaient en moi. J'eus un moment d'espoir et d'ivresse folle. Je rêlai d'avance ma vie qui ne devait être qu'un long dévouement; chacune de mes actions serait une preuve d'amour qui appellerait l'amour.

» Je te l'ai dit, ma mère, nous avons passé quinze jours seulement dans une délicieuse bastide que nous possédons aux portes de Bordeaux; puis nous sommes rentrés en ville, et mon mari m'a présentée dans sa famille. Je t'ai dit encore comment j'avais été accueillie par une de ses cousines, Mme d'Arcourt; mais ce que je ne t'ai pas dit, c'est le sentiment de répulsion que cette femme m'a inspiré... Mon Dieu! était-ce une révélation, un pressentiment? Si tu savais comme elle est belle, cette femme!... Belle... non... Mais dans son regard il y a une fascination à laquelle il est impossible de se soustraire, dans son sourire, je ne sais quelle provocante coquetterie, et dans chacune de ses poses, un naturel perfide, une simplicité étudiée. Si elle est seule ou pensive; ses traits n'ont rien de remarquable; son teint est pâle, son regard limpide et froid. Mais il ne faut qu'un mot pour l'animer; un éclair, et ce visage se transforme. Rien de mobile comme cette physionomie qui devient subitement riieuse, ironique, méditative ou passionnée... Elle est bien dangereuse, cette femme, ma mère, je le sens... En pensant à elle, j'ai mal au cœur!

» Elle partit pour le Médoc avec son mari, un savant si complètement distrait, qu'il lui est arrivé d'entrer chez moi sans me saluer, de prendre un livre dans la bibliothèque de Philippe et de sortir comme s'il venait d'entrer chez lui. Depuis hier, M. d'Arcourt et sa femme sont de retour... tout-à-l'heure ils sont venus... Que Dieu me pardonne mes soupçons s'ils sont injustes; mais... vois-tu, ma mère... Philippe aime Mme d'Arcourt!

» Il l'aime, te dis-je! J'ai voulu douter, j'ai voulu ne pas croire... Folle! Est-ce que le cœur peut se tromper? Est-ce que je me serais senti de la

haine pour cette femme jeune et belle, qui venait à moi les bras ouverts, en m'appelant sa sœur; est-ce que je me serais mise à trembler devant Philippe, quand j'espérais son amour; aurais-je désespéré sitôt si une voix intérieure ne m'avait crié: Il l'aime!

» Oui, ils s'aiment! car, depuis un mois qu'elle était partie, il a été pour moi d'une inexplicable dureté. Il a ri en me voyant pleurer! il a tourné en ridicule mes pensées, mes affections... Il souffrait sans doute... Et puis elle lui avait peut-être ordonné de me briser d'un seul coup, pour me faire expier mes quelques jours de bonheur et d'illusion. Elle a voulu le punir lui-même des courts instants qu'il m'avait donnés... et puis, satisfaite de sa soumission, elle est revenue aujourd'hui jouir de son triomphe et s'assurer si j'ai assez pleuré pour qu'il y ait des traces de larmes sur mes joues pâlies... Et elle m'a embrassée! et, avec un art perfide, elle m'a amenée à lui promettre de l'aimer... L'aimer! Oh! mon Dieu!... mais si je me trompais!... s'ils n'étaient pas coupables! si la jalousie m'aveuglait!... Non, non, je viens de les voir partir; il m'a quittée pour la suivre... Elle s'appuyait sur son bras comme je m'y appuyais dans mes jours heureux... comme je ne m'appuyais plus maintenant que je n'attends ni amour ni bonheur!

» Et il faudra que je voie cette femme!... Aujourd'hui, j'ai voulu refuser son amitié; si tu avais vu le regard de Philippe! Que de haine, que de colère méprisante dans sa physionomie!... Quelques instants avant, lorsqu'il l'avait vue paraître sur le Cours, j'avais surpris un autre regard ravi, passionné... Ah! jamais! jamais il ne m'a regardée ainsi!

» Dis-moi que j'ai tort, ma mère... dis-moi que je fais un horrible rêve!... que la femme qui a baissé mon front aujourd'hui n'apporte pas avec elle le désespoir et le malheur, le mensonge et la trahison!... Dis-moi que l'époux que tu m'as choisi, que j'ai accepté avec joie, n'a pas enchaîné à lui une pauvre enfant qui lui donnait son premier amour, pour en faire une victime, la torturer à son gré et la broyer sous ses pieds!... Dis-moi cela pour que je puisse encore prier Dieu et espérer... A dix-sept ans, ma mère, il est affreux, n'est-ce pas, de ne plus espérer!

« Pardon... pardon de te faire partager mes souffrances! C'est un crime que d'affliger la meilleure des mères... Ah! cette lettre ne partira pas!... » Fernande s'arrêta, et demeura un moment immobile; tandis que des larmes brûlantes glissaient lentement sur ses joues. Un léger bruit la fit tressaillir; elle tourna vivement la tête: c'était Constant qui venait d'entrer.

— Que voulez-vous, Constant? dit la jeune femme, honteuse d'être surprise ainsi. Pourquoi êtes-vous entré sans avoir été appelé?

— Pardon, dit Constant, mais j'avais des lettres à porter à la poste... et je venais savoir si madame n'avait pas d'ordre à me donner.

— Non, dit Fernande d'une voix brève.

Cependant Constant hésitait à sortir. De son côté, Fernande semblait li-

vrée à un combat intérieur. Constant n'était point un valet ordinaire. Depuis dix ans au service de Philippe, il avait conquis à juste titre dans la maison une sorte d'importance qui de l'office arrivait quelquefois au salon. Dix années de fidélité lui donnaient droit à une confiance qu'il avait toujours justifiée. Fernande, au commencement de son mariage, avait remarqué les égards de Philippe pour son valet de chambre. Tant qu'elle avait été heureuse, elle avait donné ses ordres à Constant avec cette douceur admirable, vertu des gens qui aiment et qui sont heureux. Mais quand son riche échafaudage s'était écroulé, elle était devenue plus réservée, plus froide, comme si elle s'était défiée de tout le monde autour d'elle. Depuis ce moment, au contraire, Constant était devenu plus attentif; il entourait sa jeune maîtresse d'un dévouement muet et respectueux qu'elle devinait. Lorsque Philippe avait glacé la pauvre Fernande par quelque parole dure et cruelle, il était rare que Constant ne parût pas presque aussitôt, et que sa voix pleine d'un attendrissement contenu n'émit pas la jeune femme. Jamais il n'avait osé lui dire: Vous souffrez! jamais elle ne lui avait dit un mot qui trahit ses secrètes angoisses; mais vaguement elle sentait qu'il y avait auprès d'elle une âme compatissante qui la plaignait, et cette certitude était pour elle une consolation. Elle avait souvent pensé que Constant pouvait justifier ou détruire ses craintes; mais il lui semblait indigne d'elle d'arracher à un valet fidèle le secret de son maître. Le corrompre, n'était-ce pas s'abaisser elle-même? Elle avait éloigné d'elle cette pensée. Cependant, ce jour-là, elle souffrait tant qu'elle ne se sentit pas le courage de repousser la lumière fatale qui pouvait l'éclaircir, et, se tournant à demi vers Constant, elle le rappela au moment où il sortait. Il revint vivement sur ses pas.

— Vous êtes un serviteur fidèle et dévoué, n'est-ce pas, Constant? Aussi, au moment de vous interroger, j'hésite encore... Si vous croyez manquer à votre devoir en me répondant... eh bien! vous vous taisez... et jamais vous ne direz à M. de Verneuil...

— Jamais, Madame, jamais! Croyez que Constant vous est tout dévoué, et qu'il voudrait vous être utile, n'importe à quel prix. Parlez, Madame.

— Eh bien! avant son mariage, M. de Verneuil venait-il souvent à Bordeaux?

— Souvent... oui, Madame.

Fernande hésita encore, et, se tournant un peu plus, elle reprit d'une voix altérée:

— Depuis dix ans que vous êtes à son service, Constant, vous devez connaître ses habitudes; vous devez savoir s'il voyait beaucoup sa famille...

Constant hésita à son tour, et parut éprouver un malaise véritable. Le brave garçon jetait un regard inquiet vers la porte; il eût donné tout au monde pour que quelqu'un vint interrompre cette conversation de maître-tresse à valet, où l'un n'apportait peut-être qu'une demi-confiance, où l'autre, par pitié, était obligé de recourir au mensonge. D'ailleurs, la mai-

serait absurde de l'attaquer. Croyez-le, dans toutes ces tempêtes, la passion est au service des intérêts.

Voici notre pensée. Selon nous, il faut qu'il y ait une instruction secondaire; il faut de plus que cet enseignement respecte toutes les croyances, et qu'il ne soit le monopole d'aucune d'elles. Je vais dé- montrer ces deux propositions.

Je dis qu'il faut un enseignement philosophique, et, sur ce point, laissons la l'Europe, sur laquelle nous pourrions nous tromper: restons en France. Eh bien! je le demande, depuis le treizième siècle jusqu'à la révolution française, connaissez-vous un éta- blissement, je ne dis pas d'instruction supérieure, mais un établisse- ment d'instruction secondaire, un collège un peu considérable, soit à Paris, soit en province, dépendant d'une congrégation enseignante ou de la Société de Jésus, en connaissez-vous un seul où il n'y ait pas eu un enseignement philosophique, et par là j'entends un enseigne- ment complet, bien plus étendu que celui que l'on professe au- jourd'hui?

La philosophie, messieurs, diffère selon qu'on la considère comme science ou comme enseignement. La philosophie, comme science, a ses ténèbres; mais il n'en est pas ainsi de l'enseigne- ment des collèges. On n'enseigne dans les collèges que les points fondamentaux qui n'excluent aucun dogme d'une communion par- ticulière. On y enseigne les règles absolues de la logique; on y ex- plicite ces règles avec étendue; on y insinue dans de jeunes intelli- gences les règles de la gymnastique qui fortifient l'esprit de la jeunesse, et la préparent à toutes les luttes et à tous les exer- cices. Là, tout est marqué du sceau de la vérité. On enseigne en- core dans les collèges les règles éternelles, immuables de la mo- rale; et ces grandes vérités, croyez-le bien, sont nombreuses et plus lumineuses qu'on ne pense.

Partant de cette idée qu'il faut une direction à tout enseigne- ment philosophique, l'orateur soutient qu'elle ne peut appartenir au clergé; autrement il faudrait autant d'enseignements différents qu'il y a de religions reconnues en France.

L'orateur s'attache ensuite à justifier l'Université du reproche de négliger l'éducation de la jeunesse; l'Université, quoi qu'on en dise, pratique le meilleur système d'éducation possible, et il n'est pas vrai que l'éducation qu'elle donne n'est pas religieuse.

En résumé, messieurs, l'Université a rempli sa mission; elle a rempli les vues de son fondateur. L'empereur avait voulu qu'elle fût un grand corps; elle l'est. Elle a conservé sa hiérarchie, ses mœurs, ses habitudes, son esprit de corps, et dans ce moment elle peut se confier dans le dévouement et la fermeté à toute épreuve de ceux qui, grâce à elle, sont quelque chose, et, par la plume ou à la tribune, sauront, pour la défendre, braver les calomnies des uns et le mécontentement des autres.

L'empereur avait également voulu que l'Université fût une in- stitution; elle n'a jamais cessé de l'être.

Enfin, et par-dessus tout, l'empereur avait voulu qu'elle fût la conservatrice de toutes les idées libérales proclamées par notre constitution. Je cite les paroles de l'empereur, paroles sublimes. Le moderne Charlemagne n'en a jamais prononcé de plus élevées. L'Université n'a-t-elle pas accompli cette patriotique mission? Ne venez-vous pas de voir qu'elle a toujours été le foyer de toutes les idées élevées et de tous les sentiments généreux qui animent la jeunesse française? J'ajoute que si l'Université a été si violemment attaquée, c'est justement parce qu'elle est une grande institution morale et politique. Voilà, croyez-moi, pourquoi elle a été si vive- ment attaquée, d'abord en 1815, puis en 1831, et enfin aujour- d'hui.

Mais, grâce à Dieu, elle est encore debout, et elle n'a jamais été plus florissante. Jamais les collèges n'ont été si nombreux qu'au- jourd'hui. Les chiffres sont, à cet égard, un argument pérem- ptoire. L'Université a la confiance de la France, parce que la France sait que l'Université c'est elle-même.

Voilà l'institution sur laquelle vous avez à prononcer après tant d'attaques et de colères. Vous pouvez la fermer en lui ôtant la force morale et l'autorité; cependant n'y touchez pas légèrement.

Sans doute, elle est loin d'être parfaite; elle demande des amélio- rations, mais dans le sens même de sa création, c'est-à-dire avec l'intervention de l'Etat. L'Université est assise sur des fondements assez solides pour supporter des perfectionnements; elle n'en dé- daigne aucun. A-t-elle conservé quelque usage qui ne soit pas en harmonie avec nos mœurs? Nous ne sommes pas des barbares, et nous serons heureux d'introduire les changements qu'on nous dira être nécessaires. Il y a plus: le génie impérial a pu introduire des mesures qui ne sont plus applicables aujourd'hui, eh bien! nous en demanderons nous-même la suppression.

très descendait bien jusqu'à vouloir ravir au serviteur un secret qui n'é- tait pas le sien; mais elle mettait assez de réserve pour le tenir à distance et démentir en temps et lieu la violence morale qu'elle lui faisait subir. Fernande était trop naïve et souffrait trop pour avoir songé à ces subtilités. Mais Constant, avec son sens droit et intelligent, comprenait que cela pou- vait être. Il éprouvait pour sa jeune maîtresse une affection que les secrets qu'il connaissait ne justifiaient que trop; mais il ne savait pas encore assez sa pensée pour se confier entièrement à elle. Et puis, pour lui demander soit de la force soit de l'adresse dans les circonstances où elle se trouvait, savait-il si elle aurait assez de sang-froid pour être forte, assez d'amour pour être adroite? Cependant il voyait trop bien qu'un terrible soupçon était entré au cœur de la jeune femme; il essaya de le détruire, dit-il plus tard lui tout apprendre, s'il voyait pour elle quelque espoir de dom- per le sort. Il répondit donc d'un air naturel:

— Je puis dire à madame à peu près tout ce qui est arrivé à mon maître depuis son enfance. A dix ans, il était orphelin, et demeurait chez son on- cle le conseiller, son tuteur et celui de Mme d'Arcourt.

— Ah!... Eléonore a été élevée avec M. de Verneuil?

— Oui, Madame... A dix-sept ans, monsieur alla terminer ses études à Paris. Chaque année, aux vacances, il revenait; puis il voyagea. Ce fut alors qu'il me prit à son service. Quand il revint, il y a deux ans, Mlle Eléonore était mariée. Nous restâmes à Bordeaux. Il y a cinq mois, Monsieur me dit de tout préparer pour notre départ, qu'il allait se mar- rier à Paris. Le dernier jour, il dîna chez M. d'Arcourt, et, comme il montait en voiture: « Bon voyage et bonne chance! lui cria son cousin. Surtout, ajouta Mme d'Arcourt, ramenez-moi vite votre femme, songez qu'il me la faut pour amie. » Vous le voyez, Madame, il n'y avait rien dans le passé qui pût vous inquiéter...

— Vous ai-je donc dit que j'étais inquiète? dit Fernande, dont le front se couvrit de rougeur.

— Madame...

— Vous m'avez mal comprise, Constant, dit-elle d'une voix brève et émue; je vous ai demandé quelles étaient les habitudes, les affections de M. de Verneuil, pour me conformer aux unes et chercher à partager les autres. De quoi donc me serai-je inquiétée?

— Oh! tant mieux, Madame, tant mieux! murmura Constant.

— C'est bien... Laissez-moi.

Constant obéit.

Fernande demeura pensive, puis elle releva la tête:

— Ah! dit-elle, dois-je me laisser ainsi abattre, me laisser vaincre sans combat? Si Constant dit vrai, s'ils ne sont pas coupables, je le saurai bientôt, et ma sécurité apparente ne soulèvera aucun danger; si mon mal- heur est trop réel, il me faut, à force d'adresse, surprendre ce secret, et du moins je ne succomberai pas sans avoir lutté.

(La suite à un prochain numéro.)

L'orateur s'élève, en terminant, contre l'art. 17 du projet de loi, qui laisse aux petits séminaires le droit de préparer au baccalauréat des lettres. C'est, selon M. Cousin, un tort grave, car les petits sémi- naires n'offrent aucune garantie. Ou ces établissements sont des écoles spéciales ecclésiastiques, ou ce sont des écoles publiques. Dans le premier cas, on conçoit des exceptions en leur faveur lors- qu'elles se renferment dans leur spécialité; dans le second cas, il faut qu'elles supportent les charges communes aux autres établisse- ments.

On a parlé du monopole de l'Université; mais ce qu'on accorde aux petits séminaires est plus intolérable qu'un monopole.

M. Cousin insiste sur les inconvénients que présente, selon lui, l'art. 17. Cet article, dit-il, crée une sorte de faveur pour les ecclé- siastiques; il fait fléchir injustement pour eux les règles du droit commun.

M. Cousin termine en déclarant qu'en présence des dispositions de l'art. 17, dispositions exceptionnelles au droit commun, il vo- tera contre la loi. Si le gouvernement veut son vote, il devra deman- der le rejet de l'art. 17.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)
PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.
Séance du 23 avril.

M. LE PRÉSIDENT monte au fauteuil à deux heures. Le procès- verbal est adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur la loi relative à l'instruction secondaire.

M. DE SAINT-PIERRE à la parole. Il dit qu'il lui reste peu de choses à dire après le discours de M. Cousin. Il n'a qu'un reproche à lui faire, c'est d'être empreint d'une sorte de découragement. Ce discours, ajoute-t-il, ressemble presque à une oraison funèbre, tan- dis que l'Université n'est ni morte ni mourante...

M. GUIZOT: Elle n'est pas même malade.

M. DE SAINT-PIERRE dit qu'il est très-désintéressé personnel- lement dans la querelle qu'on fait à l'Université; il n'est attaché à ce corps en aucune façon; il n'est pas même docteur ni bachelier ès- lettres. Il peut donc parler en toute liberté de la guerre que l'on fait à ce grand corps, qui est la nationalité même de la France, guerre que l'on fait en cachant sa rivalité, sa jalousie, sa haine, sous le mot de liberté.

L'orateur dit que la seule et unique cause de la révolution de juillet, c'est que la liberté de l'esprit humain a paru alors menacée. Il n'est pas probable que l'article 69 de la charte ait été fait en 1830 pour favoriser ceux qui menaçaient cette liberté de l'esprit de l'homme. Jamais, à aucune époque, on n'a vu l'église solliciter ce que demande l'église aujourd'hui, des écoles et des tribunes pour distribuer, accaparer l'enseignement. Ce qu'on veut, c'est l'anar- chie. J'ai lu que la liberté de l'enseignement était comparée à la li- berté des leçons du conservatoire, des écoles des manufactures, etc. C'est à nous à préserver la société des suites d'une pareille aber- ration.

On réclame la liberté comme en Belgique; mais la Belgique est restée sous la domination religieuse, elle a gardé jusqu'à un cer- tain point les mœurs que l'Espagne lui avait données. En Belgi- que, d'ailleurs, le clergé est indépendant de l'état, il n'est pas payé par lui, et les évêques sont nommés exclusivement par le pape. Le mariage civil n'est pas nécessaire pour valider le mariage religieux. Partout enfin le clergé apparaît et domine.

L'orateur, parlant de l'art. 17 du projet de loi, dit qu'il ne croit pas qu'on puisse réclamer d'un côté le privilège et le droit com- mun de l'autre. Il désire que ce qui est soit maintenu. Il réserve son opinion à ce sujet. Mais il s'étonne d'une omission qu'il ne croit pas volontaire, d'une omission du sentiment de la nationalité. Jus- qu'à quel point la liberté personnelle en matière de religion peut-elle être sacrifiée à l'intérêt général? On ne s'est pas assez occupé dans l'enseignement de la nationalité; on a aussi trop négligé l'étude de l'histoire, en tant qu'elle peut favoriser, selon l'expression de M. de Saint-Priest, la formation du sentiment national.

L'orateur, répondant à quelques points d'un récent discours de M. de Montalembert, parle d'une société fameuse, et dit qu'elle est fondée sur un sentiment, non pas national, mais cosmopolite. A ce propos, il ne peut s'empêcher de regretter que la commission n'ait pas maintenu dans son projet l'ordonnance de 1828, que M. le ministre de l'instruction publique avait, avec raison, maintenue dans le sien.

En terminant, M. le comte de Saint-Priest recommande à la chambre de ne porter aucune atteinte à l'institution de l'Université, atteinte qui serait pour notre époque une tache indélébile, car l'U- niversité est le palladium de la nationalité française.

M. VILLIERS DU TERRAGE parle en faveur de l'instruction par le clergé. Il ne faut pas plus de prêtres ignorants, dit-il, qu'il ne faut de professeurs athées, et le clergé a fait ses preuves; on pourrait citer de beaux livres, d'utiles découvertes, dus à des professeurs de petits séminaires.

L'honorable pair ne votera le projet de loi que si plusieurs dispo- sitions restrictives en disparaissent.

M. Villiers célèbre les vertus de l'épiscopat, sa patience, sa mo- destie, sa bonté, sa charité évangélique: vertus qui sont les reffets de la religion elle-même. Les fautes de quelques membres du clergé, dit-il, le clergé tout entier n'en doit pas répondre.

En finissant, M. Villiers regrette que la cause qu'il défend n'ait pas pour organes dans la chambre quelques uns des membres de l'épiscopat français.

M. CHARLES DUPIN se propose de discuter l'intérêt de la jeunesse enseignée.

Il y a quatre sources, dit-il, où la jeunesse française peut puiser l'instruction: la première est la source qui dérive de l'Etat, les col- lèges royaux; la seconde qui dérive des administrations municipa- les, les collèges communaux; la troisième qui dérive de l'émulation des simples citoyens, les institutions particulières; la quatrième, qui est la source exclusive du clergé.

L'orateur examinera chacune de ces catégories en peu de mots. Il n'y a que 11,000 élèves dans les établissements dépendants de l'Université, il y en a 86,000 qui appartiennent aux établisse- ments non dépendants du pouvoir universitaire. De quoi donc peut-on se plaindre?

Quarante-trois départements seulement ont des collèges royaux; quarante-trois autres départements en sont privés. Ainsi la moitié de la France est encore sans institution régulière pour l'enseigne- ment. C'est à cela qu'il faut songer.

M. Ch. Dupin signale les abus relatifs à la rétribution universi- taire. A Paris, par exemple, le pensionnaire paiera 1,000 f., l'ex- térieur paiera 100 f.; d'ordinaire il appartient à une famille pauvre. Eh bien! pour simplifier la perception de l'impôt, on le fait peser sur les pensionnaires, et on leur dit: Vous paierez la moitié de ce que vous dépensez.

L'orateur insiste avec force contre la rétribution universitaire, et il voudrait que le gouvernement en finît avec cet impôt, lui qui

compte dans son sein des hommes sortis avec honneur des écoles de l'Etat.

Il est quatre heures, M. Ch. Dupin continue.

On lit dans *Gazette du Midi*:
« La ville d'Aigues-Mortes a été sur le point de voir sa tranqui- lité sérieusement troublée.

» La compagnie des salines de Peccais avait réduit d'un quart depuis deux mois le prix des chargements de sel; de plus, les far- deaux, qui n'étaient autrefois que de cinquante kilogrammes, sont aujourd'hui de cent. Les propriétaires refusaient de rétablir l'an- cien prix et voulaient remplacer les ouvriers du pays par des étran- gers. Les ouvriers se sont réunis et ont demandé que l'on n'exécût pas une mesure qui allait les mettre dans l'impossibilité de nourrir leurs familles. Les propriétaires ont refusé, et pendant trois jours la tranquillité de la ville a été compromise. Le troi- sième jour, les ouvriers, accompagnés de leurs femmes et de leurs enfants, au nombre de quatre à cinq cents, se sont portés près de la maison des propriétaires au moment où ceux-ci venaient de visi- ter leurs usines. Enfin, par l'intervention d'honorables citoyens, on a écouté leurs plaintes, et la tranquillité a été rétablie. »

Tribunal correctionnel de Lyon.

PRÉSIDENCE DE M. SERIZIAT.
LOTÉRIE CLANDESTINE.
Audience du 23 avril 1844.

Les bancs de la police correctionnelle avaient peine à contenir avant-hier les nombreux prévenus que l'huissier venait d'y faire asseoir. Une douzaine de personnes, en effet, appartenant presque toutes à la classe ouvrière, comparaissaient devant le tribunal comme inculpées d'avoir tenu un bureau de loterie clandestine.

Depuis la suppression de ce jeu en France, les individus qui ont conservé cette funeste passion se voient forcés de spéculer sur les loteries étrangères de Sardaigne et d'Italie. Lyon, à cause de sa po- sition rapprochée des frontières, était le véritable quartier-général des joueurs. Aussi des banquiers s'étaient établis dans notre ville pour recevoir les enjeux; ils entretenaient des courriers qui ve- naient d'Italie à franc étrier; ils avaient même des pigeons voyageurs, et par ces moyens pouvaient connaître, avant l'arrivée de la malle- poste ordinaire, les numéros sortis des roues de Turin, Gènes, Mi- lan, etc. On jouait ainsi à coup sûr, et d'assez beaux bénéfices eus- sent été réalisés si la police ne fût venue mettre obstacle à de pa- reilles manœuvres. Elle apprit bientôt qu'un sieur Antoine Assada, agent d'affaires, rue de Pavie, tenait un bureau clandestin, dans lequel plusieurs autres petits bureaux venaient verser les enjeux qui leur étaient remis par d'autres personnes. Une visite domiciliaire fut pra- tiquée chez le sieur Assada, et l'on découvrit chez lui un grand nombre de pièces de conviction qui figurent aujourd'hui au procès. Dans le nombre se trouvent des billets imprimés des loteries de Gènes et Milan, et des listes où se trouvent inscrits les noms des personnes qui tiennent une succursale du bureau principal. Il est résulté de l'inspection de ces différentes pièces qu'en une semaine Assada avait reçu des mises assez considérables, et que dans l'es- pace d'un mois environ près de huit mille francs lui avaient été re- mis par les prévenus qui sont aujourd'hui avec lui sur les bancs du tribunal.

Assada, après avoir avoué dans l'information que toutes les per- sonnes inscrites sur ses listes tenaient des bureaux qui relevaient du sien, est revenu à l'audience sur ses premières déclarations. Il a soutenu qu'il n'existait pas d'autre bureau que le sien, et que toutes les personnes inscrites sur les listes s'étaient bornées à lui apporter leur mise pour tenter elles-mêmes les chances de la fortune.

Tous les prévenus présents ont fait la même déclaration; ce sont: Marie Jardet, femme Chevalier; Philiberte Delaye, femme Novet; Antoine Novet fils; Marie Juron, veuve Bernard; Marie Gosset, veuve Cordelet; Caroline Puget, veuve Barry; Henriette Canepart, veuve Khedelmann; Jean-Claude Montaut; Pierrette Rousset, veuve Augier.

Sur les réquisitions sévères de M. Falconnet, avocat du roi, le tribunal a rendu un jugement par lequel il a condamné Assada, comme chef de l'établissement principal, à six mois de prison et 1,500 fr. d'amende.

Novet fils et la veuve Augier ont été acquittés; tous les autres in- culpés ont été condamnés à deux mois de prison et 100 fr. d'a- mende. La même peine a été infligée à trois prévenues qui sont res- tées défailtantes.

Par son jugement, le tribunal a ordonné, en outre, la confiscation d'une somme de 546 fr. qui avait été saisie chez Assada et qui repré- sentait la valeur des mises qui lui avaient été récemment confiées.

Chronique.

LYON.

On nous prie de publier le document suivant:

« Conformément aux dispositions de l'art. 25 de ses statuts, la société académique d'architecture de Lyon propose aux architectes français et étrangers le projet d'embellissement de la place de Belle- cour de cette ville et de la promenade contiguë, d'après les pres- criptions du programme qu'elle a arrêté dans la séance du 2 mars, modifiant en partie celui qu'elle avait proposé à ce sujet l'année dernière.

» Cette vaste esplanade, déjà ornée de la statue équestre de Louis XIV, et le quinconce planté de grands arbres qui la borde au sud, sont le rendez-vous habituel de la population la plus distin- guée et le lieu de promenade le plus central de la ville de Lyon; toutefois, il n'a pu être satisfait, jusqu'à ce jour, à toutes les con- venances d'utilité et de décoration réclamées par cet emplacement.

» Dans la décoration de cette place, l'artiste sera libre d'adopter le parti et le style qu'il jugera convenables, en l'ornant de fon- taines, statues, compartiments, plantations, parterres, gazons, etc., ainsi que de l'enceindre de grilles; cependant il devra avoir égard aux deux façades monumentales qui la limitent à l'orient et à l'occident, et notamment à la belle statue de Louis-le-Grand qui en orne le milieu.

» Dans la partie au midi qui forme le complément de la place, comprise entre l'esplanade et la rue du Pélat, il pourra être établi, dans la disposition de l'ensemble de cet emplacement, un corps-de- garde, un café, un cabinet de lecture, etc.

» Il sera fourni par les concurrents un plan d'ensemble de la place et des promenades, et les élévations et dessins de détail de toutes les parties des constructions projetées.

» L'échelle du plan général sera de deux millimètres et demi par mètre, celle des élévations de cinq millimètres, et celle des détails de deux centimètres par mètre.

» Le plan indique les principales modifications que l'administra- tion municipale veut faire subir au périmètre de la place et de la promenade, et à la largeur des rues qui règnent à l'entour.

» Les projets soumis au concours seront transmis franco au palais

des Beaux-Arts de Lyon, à l'adresse du secrétaire de la société, avant le 1^{er} décembre prochain.

» Ces mêmes projets seront exposés publiquement pendant la première quinzaine de décembre, et, conformément aux dispositions de l'art. 26 des statuts, le rapport sur le concours ouvert par la société est confié à une commission de sept membres élus au scrutin secret ; le jugement sera ensuite rendu par la société, également au scrutin secret, à la simple majorité des suffrages.

» Les prix seront distribués dans la séance solennelle du samedi 4 janvier 1845.

» Premier prix : une médaille d'or ;
» Second prix : une médaille d'argent.

» Arrêté en séance, au palais des Beaux-Arts, à Lyon, le 2 mars 1844.

» A. CHENAVERD, président.

» DALGABIO, secrétaire.

— M. le préfet du Rhône, qui était absent depuis quelques semaines, doit arriver aujourd'hui à Lyon.

— On lit dans la Justice :

« Le Rhône contient, dans son numéro d'avant-hier, une réponse à la note que nous avons publiée sur l'établissement des trottoirs dans notre ville. Nous ne relèverons pas toutes les inexactitudes renfermées dans son article; personne ne les connaît mieux sans doute que celui qui l'a rédigé. Les réflexions insérées dans la Justice ont été reproduites par plusieurs journaux; elles ont par conséquent acquis une très-grande publicité, et, quoiqu'il n'y ait été répondu que dix jours après qu'elles ont paru dans notre feuille, elles doivent être encore assez présentes à la mémoire des lecteurs pour qu'ils puissent, en les rapprochant de celles du Rhône, apprécier à leur juste valeur les misérables insinuations accueillies par ce journal.

» Toutefois, nous devons déclarer qu'il est faux que le propriétaire auquel on a fait allusion ait jamais refusé de faire un trottoir devant sa maison. Il y a long-temps que ce trottoir, déjà commencé, aurait été achevé, si la voirie n'avait mis à son exécution la condition que l'on ferait rentrer dans l'intérieur de l'un des magasins des marches d'escalier qui jusqu'à présent ont toujours existé sur la voie publique.

» Tout le monde comprendra facilement que l'on a dû refuser de céder à une exigence qui aurait eu pour résultat de diminuer l'étendue d'un magasin et d'en changer entièrement l'aspect. Le propriétaire que l'on signale n'a donc pas été arrêté par la dépense que lui aurait occasionnée l'exécution du trottoir, et quand on a parlé de lui payer cette dépense on savait bien qu'il n'accepterait pas une pareille offre et qu'il la considérerait comme une injure.

» Que le Rhône prenne lui-même des informations, et nous sommes sûrs que, mieux renseigné, il regrettera d'avoir inséré dans ses colonnes des insinuations dont il n'aura pas de peine à reconnaître le peu de fondement.

» Terminons donc en faisant remarquer qu'il n'a pas été répondu à un seul des faits que nous avons signalés, qu'ils ont été à dessein passés sous silence, et que l'on a vainement essayé de réduire à un débat personnel des observations auxquelles leur auteur avait voulu donner un caractère d'intérêt général.

— Une lettre datée de Calcutta annonce que le gouverneur-général de l'Inde, par suite d'un acte passé en conseil le 23 novembre 1843, vient de publier un arrêté qui prohibe, sous peine de confiscation, l'introduction dans les possessions anglaises de l'Inde de toutes les marchandises étrangères simulant la marque, l'estampille ou le nom des fabricants anglais.

Cette prohibition pouvant intéresser les fournisseurs et armateurs qui font des envois dans ces contrées, nous nous empressons de lui donner de la publicité.

DÉPARTEMENTS.

On écrit de Rive-de-Gier :

« Rien n'est changé dans la situation de notre cité depuis ma dernière lettre du 13. Les parties rivales sont toujours en présence. »

ÉTUDE DE M^e EUGÈNE RICHARD, NOTAIRE A CHALON-SUR-SAONE, GRANBERUE, 33.

TERRE DE MASSILLY

A VENDRE EN GROS ET A L'AMIABLE.

Cette belle propriété, traversée par la route départementale n° 41 de Chagny à Cluny, et située à quatre kilomètres environ de cette dernière ville, consiste :

1^o En une jolie maison d'habitation, agréablement située, près de la route, sur une élévation d'où l'on jouit d'une vue délicieuse et des plus variées, terrasse, jardin potager, jardin anglais, bosquets, le tout entouré de grands murs très-récemment construits; cours, écuries, sellerie, aisances et dépendances; ensemble d'une contenance superficielle de..... 2 84 55

Au bas de cette maison et vis-à-vis la façade principale, la rivière la Grosne serpente au milieu de vastes prairies, et donne à cette position un aspect riant et pittoresque.

2^o Huit maisons de cultivateurs et d'hébergement, avec très-belles caves, foudres pouvant contenir environ 456 hectolitres de vin, deux pressoirs et cuves.

3^o Terres labourables d'une contenance de..... 58 51 80
4^o Vignes d'une contenance de..... 44 25 »
5^o Prés de la contenance de..... 25 06 40
6^o Terres plantées en hauts de la contenance de..... 15 01 »
7^o Bois de la contenance de..... » 40 »

Total..... 412 58 45

Cette propriété, composée de grandes pièces toutes à peu près réunies, d'excellente qualité et en parfait état de culture, offre le double attrait d'un produit avantageux et de beaucoup d'agrément, tels qu'une charmante habitation entourée de vastes dépendances, une vue magnifique, un abord facile, et les plaisirs de la pêche et de la chasse.

Toutes les facilités désirables seront accordées pour le paiement des prix.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, audit M^e Richard, notaire à Chalon, dépositaire des titres et du plan de la propriété. (2596)

CHATEAU DE GAZAVEL,

à vendre ou à échanger, en totalité ou en parties brisées.

Cette propriété, d'une contenance d'environ 150 hectares, est située sur la commune de Mirmande (Drôme), entre la route royale de Paris à Marseille et le Rhône, et à égale distance de Loriol, Mirmande, Saulce, Baye et le Pouzin. Elle se compose de : 1^o Le château de Gazavel, flanqué de quatre tourelles, ayant chapelle, cour et dépendances, consistant en remises, écuries, bûcher, caves, serre, jardin, prairie, clos et garenne en chênes de haute futaie, grande salle d'arbres séculaires et allée de marronniers et autres essences en face du château, qui est assis sur une pente douce d'où l'œil découvre le bassin du Rhône. Une belle et vaste magnanière avec ses accessoires fait aussi partie des dépendances du château. Une fontaine qui ne tarit jamais sert à l'arrosage du jardin et de la prairie, et alimente des réservoirs. — 2^o Quatre domaines, avec vastes et beaux bâtiments d'habitation et d'exploitation et magnanières. — 3^o Une auberge servant à loger les équipages du Rhône et ayant de vastes bâtiments et écuries.

Chaque domaine se compose de terres labourables en bonne qualité et très-bien complantées en mûriers de belle venue, prairies, vignes et bois. Les fourrages artificiels y réussissent parfaitement, et le plâtre s'emploie avec succès. Les plantations en mûriers, qui ne sont pas encore en plein rapport, fournissent actuellement la feuille nécessaire pour l'éducation de trois kilogrammes environ de graines de vers à soie.

Il est à remarquer que très-incassablement l'établissement du pont du Pouzin, qui est à très-peu de distance au nord de Gazavel, donnera à cette propriété une grande facilité de communication avec le Vivarais, la route de Montélimar au Pouzin la traversant.

Les ventes auront lieu au château de Gazavel le dimanche douze mai 1844 et jours suivants; elles seront faites par MM. Chatagner père et fils, négociants et propriétaires, mandataires de M. Payen de Lagarde, qui donneront toutes sûretés et facilités pour les paiements.

S'adresser, avant l'ouverture des ventes, à MM. Chatagner père et fils, à Valence, et sur les lieux, à M. Barlatier, leur agent. (698)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 10.

AVIS.

On désire vendre de suite une très-belle MAISON DE CAMPAGNE située à Oullins, lieu de Pierre-Bénite, avec clos entouré de murs de 5 hectares 35 ares; joli mobilier bourgeois.

On demande à acheter, sur une place ou sur un quai de l'intérieur de Lyon, une MAISON du prix de 100,000 f. et une autre de 200,000 f.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit notaire. (9667)

A VENDRE.

LE BEAU DOMAINE DE VEAUGERVANT, à Lentignié, près Beaujeu.

Ce domaine, dont la superficie totale est de 20 hectares 35 ares, est dans une position très-agréable, près du bourg de cette commune, qui est très-bien habitée. Son produit est en très-bon vin. C'est principalement dans le tréfonds de ce domaine que sont les mines de fer du Beaujolais.

S'adresser à M. Noël Coinde, limonadier, place du Port-du-Temple, à Lyon; Ou à M^e Morel, notaire à Anse; Et à M^e Dulac, notaire à Beaujeu. (2590)

A vendre pour cause de départ.

JOLI FONDS D'ÉPICERIE

Rue Masson, 21.

S'y adresser. (700)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbollat, rue Mulet, 2.

A vendre pour cause de maladie. — BON FONDS DE TRAITERIE A LA PORTION, situé quartier des Capucins, vendant soixante-dix barriques de vin par an, ayant huit lits garnis. — Location très-modérée. — Prix : 5,500 fr. A vendre. — Grand nombre de propriétés et fonds de commerce. (697)

AVIS. — Samedi 20 du courant, sur les quatre heures du soir, un homme de Die (Drôme), peintre-vitrier, que l'on conduisait dans une maison de santé pour cause d'aliénation, s'est échappé de la grande rue de la Guillotière, où il était logé depuis la veille. Il est âgé de 42 ans, sa taille est de 1 mètre 72 centimètres, et il bégaye beaucoup. Il porte une redingote grisâtre et un pantalon bleu couverts de taches de peinture.

Ceux qui pourraient en donner des nouvelles devront s'adresser chez M. Ponti, Grande-Rue, 7, à la Guillotière, ou chez M. Jean Blaise, peintre-vitrier à Die. (705)

A louer pour la Saint-Jean.

LOCAL pouvant servir d'atelier, composé de sept vastes pièces desservies par deux montées d'escalier ayant un très-beau jour.

S'adresser rue Sala, 49, à l'entresol. (2591)

A LOUER.

VASTES MAGASINS

Au rez-de-chaussée de la maison Tholozan, à Saint-Clair.

S'y adresser. (2597)

AVIS. — On demande une personne capable de tenir quelques petites écritures de commerce, et qui pourrait disposer de 10 à 12,000 fr. On lui donnerait bonne sûreté et un appartement convenable.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Puigsech, teneur de livres, rue de la Poterie, place Saint-Laurent, n. 2, au 2^e, d'une à trois heures. (704)

AVIS. — MM. les abonnés de l'ÉCHO DES FEUILLETONS et ceux qui désireraient s'abonner à ce journal sont prévenus que M. DEGAT-JOANNY, ancien distributeur de l'ÉCHO, n'est plus employé par cette administration. Si quelqu'un avait éprouvé du retard dans ses livraisons, il est prié de faire ses réclamations dans les huit jours. (2404)

ESSENCE COLOMBIENNE,

GUÉRISANT DE SUITE ET POUR TOUJOURS LES MAUX DE DENTS.

Le prix du flacon est fixé à 1 fr. 50 c.

Pharmacie Macors, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (9061)

MALADIES SECRÈTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et véroériques, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxeurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. — A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciers, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Décheaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciers, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvetot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marret, quincaillier, grande rue Pallou. 8370.

Pharmacies de MM. VERNET, place des Terreaux, BAYON, rue Neuve, et ANDRÉ, place des Célestins, à Lyon.

PATE PECTORALE ET SIROP DE NAFÉ D'ARABIE

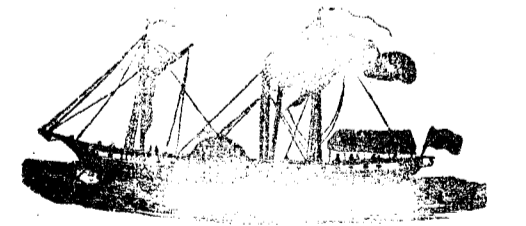
Seuls PECTORAUX approuvés par les PROFESSEURS et chimistes de la Faculté de MÉDECINE de Paris.

RACAHOUT DES ARABES,
ALIMENT des convalescents, des dames, des enfants et des personnes faibles de la poitrine ou de l'estomac. (6025-6845)

AVIS. — Le service des Omnibus de Chaponost commencera le samedi 27 du courant. Les départs auront lieu de Chaponost à 6 heures 1/2 du matin et de Lyon à 5 heures du soir. Le bureau est port du Temple, 16, au café Sornay. — Les dimanches, départ de Lyon à 7 heures du matin et de Chaponost à 5 heures du soir. (699)

OUVERTURE
DU GRAND RESTAURANT PARISIEN,
Place des Terreaux, 5, 6 et 7.

Le sieur GRANGE a l'honneur de prévenir le public qu'il a augmenté son établissement de quatre salons. (675)



SERVICE SPÉCIAL
DE VALENCE.
DEPUIS LE 1^{er} AVRIL,
départ journalier du bateau à vapeur
L'AIGLE
Du port de la Charité.
Il touchera à tous les ports intermédiaires. (7515)

GRAINS DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13; Turin, à Tarare; Couturier, à Saint-Etienne; Ayot, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Trouillet, à Vienne; Delaage, à Voiron; Plana, à Grenoble. (8517)

Nouvelles diverses.

On sait combien la dynastie des Rothschild, qui remue l'or à la pelle, est mesquine avec les fournisseurs et représente mal l'aristocratie de la fortune. Le tribunal civil de la Seine vient de lui donner à ce propos une leçon dont il est à craindre qu'elle ne profite pas.

M^{me} de Rothschild avait commandé pour sa fille un superbe trousseau qu'une célèbre lingère, M^{me} Delatouche, lui fit en partie au prix de 36,000 f. La femme du célèbre banquier israélite avait insisté sur la confection de ce trousseau, dont il fut fait treize livraisons. M^{me} Delatouche envoya la facture des objets livrés, qui s'élevait à 36,000 f.; elle ne reçut pas de réponse. Enfin, lassée du silence qu'on opposait à ses réclamations, elle porta plainte. M^{me} de Rothschild demanda une expertise des objets que sa fille avait reçus et portés depuis près de deux ans; l'expertise fut faite, et le tribunal, après avoir entendu les parties, a jugé que les offres de 24,000 f. que M^{me} de Rothschild n'avait pas craint de faire à M^{me} Delatouche étaient insuffisantes, et il l'a condamnée au paiement des 36,000 f.

Heureusement que la famille Rothschild trouvera deux ou trois mille fois cette somme en dédommagement dans le chemin de Paris à la Belgique, si la chambre le lui donne.

— Vendredi dernier, on a tué à Genève un bœuf qui pesait, vivant, 1,240 kilogrammes; il en a pesé, mort, 813. Cela, assurément, ne s'était pas encore vu dans cette ville. Ce monstrueux animal avait été engraisé à Chêne-Thonex.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Toutes les personnes qui tiennent à la conservation de leurs dents ont adopté l'usage de l'ODONTINE et de l'ELIXIR ODONTALGIQUE. — Au dépôt général à Paris, rue Jacob, n. 49; à Lyon, chez M. Goudard-Socard, négociant, place de l'Herberie, et chez MM. Verdun-Pithoud, parfumeurs, place des Terreaux; à Saint-Chamond, chez M. Thibaud, coiffeur.

A DATER DU 21 AVRIL 1844,
L'AIGLE
PARTIRA
POUR CHALON
TOUS LES JOURS PAIRS
A 6 HEURES DU MATIN.
(7514)

GUÉRISON
DES
MALADIES SECRÈTES
NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes,
ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles,
et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,
Par le Sirop dépuratif végétal de
Salsepareille et de Séné.
Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par
les Facultés de Médecine et de Pharmacie,
PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en
voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupa-
tions journalières, et n'exige pas un régime trop austère.
Prix : 5 fr. le flacon.
S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE
Rue Palais-Grillet, n. 23.
A Saint-Etienne, à la pharmacie CHARMON, rue de la
Comédie; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.

SIROP ET PATE PECTORALE D'ESCARGOTS.
PRÉPARÉ AU SSUGRE CANDI.
Les rhumes, les enrouements, la grippe, l'asthme,
la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge
et de la poitrine, sont toujours guéris par l'usage de
SIROP et de la PATE D'ESCARGOTS.
Prix : 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte, avec
l'instruction, chez Malgou, pharmacien, grande rue
Mercière, 41. (9156)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
Rue Poulallerie, 49.